

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU JEU CONCOURS
« ROAD TO JAPAN »
ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ BANDAI NAMCO ENTERTAINMENT FRANCE S.A.S.

BANDAI NAMCO ENTERTAINMENT FRANCE S.A.S., une société par actions simplifiée constituée conformément et en vertu des lois françaises, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 347 543 704 ayant son siège social au 15 rue Félix Mangini, CS 90618, 69009 Lyon, France (ci-après dénommée l'« Organisateur »), organise un jeu concours intitulé « **ROAD TO JAPAN** » (ci-après dénommé le « Jeu Concours »).

Le Jeu Concours se déroule sur le site Internet suivant (ci-après le « Site du Jeu Concours ») :

<https://jeu-road-to-japan.fr/ticket>

Le Jeu Concours se déroule du 15 novembre 2025 à 00h01 (heure française) au 31 décembre 2025 à 23h59 (heure française). La participation au Jeu Concours est soumise à obligation d'achat.

L'Organisateur organise le Jeu Concours avec les services de la société **014 MEDIA**, une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée constituée conformément et en vertu des lois françaises, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 842 091 779, et ayant son siège social au 23 rue d'Anjou, 75008 Paris, France (ci-après le « Partenaire ») afin de (i) piloter le projet, (ii) créer les plateformes graphiques du Jeu Concours, (iii) vérifier l'authenticité des preuves d'achat (iv) mettre en relation le gagnant avec l'agence de voyages en organisant son séjour.

ARTICLE 1 – PARTICIPATION

La participation au Jeu Concours est soumise à obligation d'achat et sous réserve que le participant soit âgé de dix-huit (18) ans ou plus et qu'il soit résident en France métropolitaine (Corse incluse), en Belgique, en Hollande et Luxembourg.

Ne peuvent toutefois participer au Jeu Concours les personnes salariées, employées ou collaboratrices de l'Organisateur, du Partenaire, de leurs filiales, ou de leurs sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu Concours.

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement général (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions du présent Règlement entraîne l'invalidation du candidat.

ARTICLE 2 – DÉROULEMENT DU JEU CONCOURS - DÉTERMINATION DU GAGNANT - DOTATIONS

- Déroulement du Jeu Concours:**

Le Jeu Concours débute le 15 novembre 2025 à 00h01 (heure française) et se termine le 31 décembre 2025 à 23h59 (heure française) (la « Durée du Jeu Concours »), et se déroule sur le Site du Jeu Concours uniquement.

Le Jeu Concours fera l'objet d'une communication sur les supports suivants :

- Animation en point de vente : Poster, PLV en magasin, bannières, etc.
- Sites e-commerce des retailers :
 - Carrefour <https://www.carrefour.fr/>
 - Auchan <https://www.auchan.fr/>
 - Cultura <https://www.cultura.com/>
 - Leclerc <https://www.e.leclerc/>
 - Micromania <https://www.micromania.fr/>
 - FNAC France <https://www.fnac.com/>
 - FNAC Belgique <https://www.nl.fnac.be/>
 - Cdiscount <https://www.cdiscount.com/>

- Réseaux sociaux de l'Organisateur :

<https://www.tiktok.com/@bandainamcofr>
<https://x.com/bandainamcofr>
<https://www.instagram.com/bandainamcofr/>

- **Conditions de participation au Jeu Concours:**

Afin de participer au Jeu Concours, le participant doit, pendant la Durée du Jeu Concours :

- Acheter au minimum un des produits inclus dans l'offre pendant toute la période du Jeu-Concours (du 15 novembre 2025 au 31 décembre 2025) dans la limite des stocks disponibles et dans les magasins et sites e-commerce participants.
ATTENTION les produits « code-in-a-box » ne sont pas éligibles au Jeu-Concours.

Produits éligibles en France :

TITRES	EDT	PLATEFORME
BLEACH REBIRTH OF SOULS	BNE	PS5
DRAGON BALL: SPARKING! ZERO	BNE	PS5
DRAGON BALL KAKAROT DAIMA EDT	BNE	PS5
DRAGON BALL KAKAROT	BNE	PS5
NARUTO X BORUTO ULTIMATE NINJA STORM CONNECTIONS	BNE	PS5
ONE PIECE PIRATE WARRIORS 4	BNE	PS5
ONE PIECE ODYSSEY	BNE	PS5
DIGIMON STORY TIME STRANGER	BNE	PS5
FINAL FANTASY VII REMAKE INTERGRADE	SE	PS5
FINAL FANTASY VII REBIRTH	SE	PS5
FINAL FANTASY XVI	SE	PS5
DRAGON QUEST I & II HD-2D REMAKE	BNE	PS5
ONCE UPON A TIME A KATAMARI	BNE	SWITCH
DRAGON BALL: SPARKING! ZERO	BNE	SWITCH
DRAGON BALL FIGHTERZ	BNE	SWITCH
DRAGON BALL XENOVERSE 2	BNE	SWITCH
DRAGON BALL Z KAKAROT	BNE	SWITCH
ONE PIECE ODYSSEY DELUXE EDITION	BNE	SWITCH
NARUTO SHIPPUDEN: ULTIMATE NINJA STORM 4 ROAD TO BORUTO	BNE	SWITCH
DRAGON QUEST I et 2 HD REMAKE	SE	SWITCH
DRAGON BALL: SPARKING! ZERO	BNE	SWITCH 2
DRAGON QUEST I et 2 HD REMAKE	SE	SWITCH 2

Produits éligibles en Belgique, en Hollande et au Luxembourg :

GENCOD	TITRES	PLATEFORME
3391892033076	BLEACH REBIRTH OF SOULS	PS5
3391892036305	DIGIMON STORY TIME STRANGER	PS5
3391891998932	DRAGON BALL FIGHTERZ FR	SWITCH
3391891998918	DRAGON BALL FIGHTERZ GB	SWITCH
3391892025279	DRAGON BALL KAKAROT	PS5
3391892037463	DRAGON BALL KAKAROT DAIMA EDT	PS5
3391892035797	DRAGON BALL KAKAROT DAIMA EDT	SWITCH
3391891995115	DRAGON BALL XENOVERSE 2 FR	SWITCH
3391891994415	DRAGON BALL XENOVERSE 2 GB	SWITCH
3391892015911	DRAGON BALL Z KAKAROT FR	SWITCH
3391892015904	DRAGON BALL Z KAKAROT GB	SWITCH
3391892031843	DRAGON BALL: SPARKING! ZERO	PS5
3391892038064	DRAGON BALL: SPARKING! ZERO	SWITCH
3391892038071	DRAGON BALL: SPARKING! ZERO	SWITCH 2
3391892008883	NARUTO SHIPPUDEN: ULTIMATE NINJA STORM 4 ROAD TO BORUTO FR	SWITCH
3391892008876	NARUTO SHIPPUDEN: ULTIMATE NINJA STORM 4 ROAD TO BORUTO GB	SWITCH
3391892026528	NARUTO X BORUTO ULTIMATE NINJA STORM CONNECTIONS	PS5
3391892025422	ONE PIECE ODYSSEY	PS5
3391892032468	ONE PIECE ODYSSEY DELUXE EDITION	SWITCH

- (ii) Scanner le QR code présent sur la Publicité sur le Lieu de Vente ou sur le Site web des partenaires Auchan, Carrefour, FNAC, Cdiscount, Cultura, Leclerc et Micromania);
- (iii) Visiter le Site du Jeu Concours et remplir le formulaire, charger la preuve d'achat scannée ou en photo (prouvant l'achat d'un produit éligible avant la fin du Jeu-Concours). Le ticket devra être entier et mentionner de manière claire et non équivoque l'achat d'un produit éligible et mentionnant clairement la date et l'heure d'achat. Le ticket de caisse ne doit pas empêcher la vérification de l'acte d'achat (ni tâché, ni découpé, ni raturé, ni illisible)
- (iv) Cocher la case, uniquement si le participant souhaite participer, « *Je confirme avoir plus de 18 ans ainsi qu'avoir lu et accepté l'ensemble des articles du règlement. J'accepte expressément que mes données personnelles soient collectées dans le but de participer à ce jeu concours* » ;
- (v) Cliquer sur « Participer » ;
- (vi) Jouer au memory, retourner 2 cartes similaires pour pouvoir gagner ;

Toute participation au Jeu Concours envoyée ou effectuée d'une autre manière ne sera pas acceptée.
Toute participation incomplète ne sera pas traitée par l'Organisateur.

Le participant garantit ce qui suit l'inscription avec des comptes multiples est interdite et disqualifiera la participation du participant.

Le participant au Jeu Concours doit remplir entièrement les étapes de participation ci-dessus pour pouvoir participer au Jeu Concours, ce qui implique également l'acceptation du présent Règlement.

- Liste des Dotations et comment les obtenir:**

Le nombre total de gagnants est de neuf (9), correspondant au nombre de gains offerts par l'Organisateur comme suit (les « Dotations ») :

Dotation	Quantité	Valeur unitaire (en €)	Accès aux Dotations
Un bon d'achat valable auprès de Carrefour Voyages pour effectuer un voyage au Japon (ci-après le « Voyage au Japon »)	1 (un)	5000€ (cinq-mille euros)	Le gagnant sera contacté par mail puis par téléphone s'il l'a volontairement donné
Huit Nintendo Switch 2	8 (huit)	439 € (Quatre cent trente-neuf euros)	La Dotation sera envoyée par voie postale.

Le Gain sera accepté tel quel par le gagnant et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie financière.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le Gain par un autre de même valeur, sans que cela ne donne lieu à aucune réclamation.

Les gagnants seront contactés par email, puis par téléphone si celui-ci a été déclaré volontairement. Les gagnants seront joints maximum via 3 emails et 3 appels. En cas de non-réponse, l'Organisateur pourra remettre la dotation en jeu à sa propre discrétion.

- Détermination des gagnants:**

Les gagnants seront déterminés selon le mécanisme de l'instant gagnant.

Conditions du Voyage au Japon :

Le Voyage au Japon sera valable auprès de l'agence de voyage Carrefour Voyages, une société constituée conformément et en vertu des lois françaises, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 379 601 974 ayant son siège social à la ZAE St Guenault, CS60075, 1 rue Jean Mermoz, 91080 Evry Courcouronnes.

Le Voyage au Japon est valable pour une durée de 1 (un) an à compter de l'information au gagnant. Le Gagnant doit être majeur ou accompagné par un majeur lors de ce Voyage au Japon.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant.

Chaque gagnant sera averti personnellement par le Partenaire au nom de l'Organisateur, par courrier électronique à l'adresse qu'il aura indiquée sur le Site du Jeu Concours (ci-après la « Notification »).

Il sera demandé au gagnant de renseigner son adresse postale et son téléphone afin de procéder à l'envoi des Dotations. Il est précisé que le gagnant doit répondre à la Notification sous deux (2) semaines sans quoi le gagnant sera alors considéré comme ayant définitivement renoncé à sa Dotation s'il ne respecte pas ce délai.

Chaque gagnant sera informé par email et/ou téléphone des détails du Gain qu'il recevra.

Le gagnant, qui aura accepté sa Dotation et qui sera alors réputé avoir accepté sa Dotation, n'aura droit à aucun remboursement ou échange de Dotation. La Dotation ne pourra pas faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Le cas échéant, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution des Dotations.

Attribution de la Dotation :

- La Dotation sera envoyée par l'Organisateur, à l'adresse postale indiquée par le gagnant, dans un délai d'un (1) mois suivant l'acceptation par le gagnant de sa Dotation.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

ARTICLE 3 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement peut être consulté dans son intégralité sur le Site du Jeu Concours.

Une copie du Règlement peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou, sur demande écrite, être obtenue gratuitement auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante :

BANDAI NAMCO ENTERTAINMENT FRANCE S.A.S.
15 rue Félix Mangini
CS 90618
69009 Lyon
France

En indiquant le nom du Jeu Concours : « **ROAD TO JAPAN** »

Le remboursement du timbre pour la demande d'accès au Règlement sera effectué sur demande et sur production d'un RIB ou IBAN, sur la base des frais de port en vigueur à la date de la demande.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu Concours.

ARTICLE 4 – FRAIS DE CONNEXION ET PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours n'entraîne aucun frais pour les participants.

L'Organisateur ne rembourse aucun frais aux participants pour leur participation au Jeu Concours.

ARTICLE 5 – CONTESTATIONS

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve des modalités du Jeu Concours ainsi que du Règlement ; le participant renonce à toute contestation ou réclamation à ce titre.

La validation électronique de la participation par un clic sur le bouton « Envoyer » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement, ou aura tenté de le faire.

L'Organisateur ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis du participant du fait des fraudes éventuellement commises.

Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque Gain.

En cas de manquement de la part d'un participant, l'Organisateur se réserve le droit d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Le présent Règlement ainsi que le Jeu Concours sont soumis aux dispositions de la loi française et à la compétence exclusive des tribunaux français.

ARTICLE 6 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site du Jeu Concours et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site du Jeu Concours ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu Concours ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel et/ou jeux vidéo et/ou jeux mobiles ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur, à la console, à l'appareil mobile d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- du retard de livraison du lot ou de l'éventuelle perte par les services postaux ou autres services d'envoi extérieurs à l'Organisateur.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension, d'une modification ou de la fin du Jeu Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu Concours. Il appartient au participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion par les participants au Site du Jeu Concours et leur participation au Jeu Concours se font sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 7 – DURÉE ET MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout participant qui participe au Jeu Concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification au Règlement, et/ou au Jeu Concours, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre, de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Jeu Concours, à tout moment, de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière et le participant ne pourra prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

En cas de modification du Règlement de Jeu, une nouvelle version du Règlement sera disponible sur le Site et auprès de la SCP FRADIN TRONEL SASSARD & Associés, Commissaires de Justice à Lyon.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours.

ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles fournies par le participant lors de sa participation au Jeu Concours sont strictement confidentiels. L'Organisateur s'engage à ne pas vendre, louer ou transmettre de données personnelles à des tiers concernés, sauf obligation légale ou judiciaire obligeant l'Organisateur à le faire.

L'Organisateur, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les participants.

Les finalités du traitement

Les finalités des traitements mis en œuvre sont les suivantes :

- la gestion de la participation au Jeu Concours ;
- la détermination du gagnant ;
- l'information du gagnant pour lui annoncer sa Dotation;
- la gestion de l'attribution des Dotations ;
- la gestion de l'acheminement des Dotations ;
- la gestion des contestations ou réclamations ;
- la gestion des demandes des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la portabilité, droit à la limitation notamment tels que ces droits sont plus détaillés ci-après) ;
- le contrôle de la régularité des participations et l'application du règlement ;
- la défense des droits et obligations juridiques de l'Organisateur et toute procédure judiciaire impliquant, initiée par ou contre le participant.

Base juridique des traitements

Les traitements mis en place par l'Organisateur sont fondés sur :

- l'exécution d'un contrat ou à l'exécution des mesures précontractuelles ;
- l'exécution d'une obligation légale ;
- l'intérêt légitime de l'Organisateur de protéger son organisation contre tout violation d'une obligation légale qui lui est due et de se défendre en cas de litige

Les données à caractère personnel traitées

Il est expressément précisé que l'Organisateur collectera dans le cadre du Jeu Concours :

- L'adresse email à tous les participants,
- Le nom, le prénom, numéro de téléphone et l'adresse postale des gagnants.

Destinataires des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que nous collectons, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont destinées aux personnels habilités de l'Organisateur.

Sont également destinataires de vos données :

- Le Partenaire.

Flux hors union européenne

Aucun flux de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne n'est prévu.

Durée de conservation des données à caractère personnel

L'Organisateur ne conservera les données à caractère personnel des participants que pendant la période nécessaire pour atteindre les objectifs pour lesquels il les a collectées, y compris pour satisfaire à toute exigence légale, réglementaire, fiscale, et comptable.

L'Organisateur supprimera l'ensemble des données à caractère personnel concernant le participant recueillis lors de sa participation dans un délai de trois (3) mois suivant la fin du Jeu-Concours hormis le gagnant du voyage pour qui les données seront conservées dix-huit (18) mois.

Par sa participation au Jeu Concours, le participant accepte expressément que ses données personnelles soient collectées dans le but de participer au Jeu Concours.

Les droits des participants

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable à partir du 25 mai 2018), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de correction, de suppression, de limitation et portabilité de ses données personnelles.

Par ailleurs, le participant dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après son décès.

Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Organisateur par écrit à l'adresse indiquée dans le préambule, ou en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : dpo@bandainamcoent.eu.

Lorsque le participant adressera une demande d'exercice de droit, il doit s'identifier par tout moyen. En cas de doute sur son identité, l'Organisateur pourra demander des informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de la personne concernée.

Le participant a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07. Ce droit peut être exercé à tout moment sans frais, à l'exception des frais d'envoi le cas échéant, et des frais d'assistance ou de représentation si vous choisissez de vous faire assister dans cette procédure par un tiers.

ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Le participant s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de toute disposition légale quelle qu'elle soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours ou le Site du Jeu-Concours sont strictement interdites.

ARTICLE 11 – INTERPRÉTATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Version mise à jour le 05/11/2025